

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 8 février 2021

Sous la présidence de M. William PICARD, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mme Marie-Paule GAEHLINGER, M. Régis BONNET, Mme Martine SPADA, adjoints au maire,
Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Christophe LAMBOUR, Mme Véronique MOITRIER, MM. Philippe VONIE, Gilles BERRING, Mmes Carole MULLER, Aurélie MENG, Aline MUHR, Déborah FEGER, Virginie GSTALTER, et M. Julien SCHELLE, conseillers municipaux.

Nota : M. Philippe VONIE a rejoint la séance au début du point IV.

Assistait en outre à la séance : M. Hubert ARTZ, secrétaire général de mairie.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 décembre 2020.
- III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
- IV. Présentation de l'état des indemnités des élus.
- V. Motion de soutien en faveur du projet d'extension du site industriel de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie à Monswiller.
- VI. Numérisation au format CNIG du Plan Local d'Urbanisme.
- VII. Adhésion au contrat groupé d'assurance statutaire du personnel.
- VIII. Extinction de créances.
- IX. Divers.
 1. Organisation des rythmes scolaires.
 2. Déclaration d'intention d'aliéner.
- X. Questions diverses.

Le maire M. William PICARD ouvre la séance à 19 h 05. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée et sollicite l'avis des conseillers municipaux quant à l'ajout sous « Divers » de deux points supplémentaires. Le Conseil Municipal accepte ce complément.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne Mme Virginie GSTALTER en tant que secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 décembre 2020.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 décembre 2020 est approuvé par l'assemblée. Il sera rectifié car le trou signalé par M. SCHMITT (point XIV Questions – réponses) est situé dans la chaussée de la rue du Michelbach et non dans la rue Louis Christmann.

III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.

Néant.

IV. Présentation de l'état des indemnités des élus.

Rapporteur : M PICARD.

L'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que "chaque année les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein ... Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune".

Afin de satisfaire à cette obligation, l'état suivant est communiqué au Conseil Municipal, qui en prend acte :

indemnités de fonctions versées pour la période du 1^{er} janvier au 24 mai 2020

<i>identité</i>	<i>fonction</i>	<i>base *</i>	<i>montant brut en €</i>	<i>total des retenues</i>	<i>montant net en €</i>
KAETZEL Pierre	maire	43 %	9.722,40	1.929,23	7.793,17
FONTANES Michèle KILFIGER Gérard	adjoint(e) au maire	16,5 %	3.101,79	418,75	2.683,04

* *taux maximal de l'indice brut 1015*

indemnités de fonctions versées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

<i>identité</i>	<i>fonction</i>	<i>base * **</i>	<i>montant brut en €</i>	<i>total des retenues</i>	<i>montant net en €</i>
BAMBERGER Bernard GAEHLINGER Marie-Paule BONNET Régis	adjoint(e) au maire	16,5 % puis 19,8 %	8.625,13	1.164,39	7.460,74

indemnités de fonctions versées pour la période du 25 mai au 31 décembre 2020

<i>identité</i>	<i>fonction</i>	<i>base **</i>	<i>montant brut en €</i>	<i>total des retenues</i>	<i>montant net en €</i>
PICARD William	maire	51,6 %	14.383,00	2.991,66	11.391,34
SPADA Martine	adjointe au maire	19,8 %	5.519,05	745,01	4.774,01

** *taux maximal de l'indice brut 1027*

indemnités de fonctions versées par l'intercommunalité pour la période du 17 juillet au 31 décembre 2020

<i>identité</i>	<i>fonction</i>	<i>base *</i>	<i>montant brut en €</i>	<i>total des retenues</i>	<i>montant net en €</i>
GAEHLINGER Marie-Paule	vice-présidente de la CCPS	24,73 %	4.400,15	549,02	3.806,13

* taux maximal de l'indice brut 1027

Ces indemnités ont été versées en application des délibérations :

- du Conseil Municipal des 28 mars 2014 et 25 mai 2020 portant attribution au maire et aux adjoints des indemnités auxquelles ils peuvent prétendre,
- du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant attribution au président et aux vice-présidents des indemnités auxquelles ils peuvent prétendre.

V. Motion de soutien en faveur du projet d'extension du site industriel de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie à Monswiller.

Rapporteur : M. BONNET.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne invite ses communes membres à adopter la motion suivante pour soutenir le projet d'extension de l'activité des Ets KUHN sur le site de la Faisanderie :

Nous, membres du Conseil Municipal de Monswiller, réunis le 8 février 2021, souhaitons apporter notre contribution à la concertation préalable publique portant sur le projet d'extension de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie à Monswiller et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme [Schéma d'Orientation du Territoire (SCOT) et Plan Local d'Urbanisme (PLU)] nécessaire à la réalisation de ce projet.

L'entreprise KUHN SAS et le syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau se sont engagés de manière commune dans l'organisation d'une concertation préalable, sous l'égide de garants de la Commission nationale du débat public.

Dans le cadre de son développement et de son ancrage sur le territoire, le groupe KUHN SAS (5000 salariés, 2000 dans notre bassin d'emplois), leader mondial des équipements agricoles tractés, dont le siège mondial est situé à Saverne, oriente son développement autour de 3 priorités :

- renforcer sa présence sur les marchés matures,
- être un acteur majeur dans les pays émergents,
- développer l'innovation.

KUHN SAS projette ainsi d'investir sur notre territoire :

- créer un atelier de fabrication des nouvelles familles de produits innovants,
- développer le centre logistique KUHN Parts,
- créer un centre de mécano-soudure de grands ensembles,
- créer un centre de recherche & développement (essais, prototypes, développements, électronique).

Son besoin d'implantation comprend :

- le besoin de 40 hectares (ha) d'un seul tenant pour un déploiement des nouvelles unités,
- la proximité avec le site existant et avec son siège pour une efficacité de l'organisation et des processus de l'entreprise,
- l'accessibilité facilitée par la proximité avec l'échangeur autoroutier,
- des accès avec des gabarits suffisants pour les poids lourds.

Ce besoin ne laisse comme unique possibilité que le défrichement de parcelles boisées situées au Sud du site de la Faisanderie (34 ha).

En l'état actuel des prévisions, les travaux pourraient commencer en 2024.

Le projet d'extension de KUHN SAS est vital pour l'économie et l'emploi sur notre bassin de vie.

Il permettra la création de centaines d'emplois directs sur 10 ans, y compris des emplois à forte valeur ajoutée (une centaine d'ingénieurs R&D), sans compter les emplois indirects auprès de ses sous-traitants.

Le territoire bénéficiera aussi de retombées directes pour l'économie régionale liées à l'injection d'un montant de travaux important, dont une partie concernera les activités de génie civil et les aménagements paysagers (100 millions d'euros auront été investis sur la ZA de la Faisanderie en 20 ans); et de retombées induites liées aux services et équipements rendus nécessaires par les nouveaux emplois directs créés.

Sur le plan de l'environnement, nous saluons la responsabilité de l'entreprise qui accompagne ce projet industriel majeur de mesures d'évitement, de réduction et de compensation en faveur de la biodiversité et du bien-être de la population.

Nous rappelons que la parcelle forestière concernée par le déclassement et le projet industriel ne concerne que 6 % de la forêt de protection, soit 34 ha. En compensation, 53 ha du massif du *Vogelgesang* à Steinbourg ont déjà été classés en forêt de protection, présentant ainsi un gain de 20 ha.

Sur les 34 ha de foncier concerné par le projet industriel, 26 ha seront défrichés, permettant le maintien des principales zones à enjeux écologiques majeurs sur le site.

En complément de cet évitement, des mesures de réductions de l'impact du défrichement sont prévues (abris ou gîtes artificiels pour la faune, gestion écologique des habitats dans la zone, adaptation de la période des travaux : respect du calendrier biologique des espèces présentes • plantation sur l'emprise du projet) ainsi que des mesures de compensations forestières et environnementales.

Pour autoriser cette extension sur le site de la Faisanderie, nous nous engageons à faire évoluer le SCOT de la Région de Saverne dans deux orientations : l'une sur l'enveloppe foncière à vocation économique de la Communauté de communes du Pays de Saverne, l'autre sur la trame verte et bleue.

Nous saluons également le souci de transparence, d'information et d'écoute du public sur le projet dans le cadre de la concertation préalable,

C'est pourquoi nous apportons notre soutien plein et entier au projet d'extension du site industriel de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie de Monswiller.

M. BERRING relève l'engagement à faire évoluer le SCOT de la Région de Saverne dans deux orientations et demande si des actions sont déjà prévues en ce sens. M. BONNET répond que pour l'instant aucune mesure n'a été prise.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 abstentions, adopte la Motion de soutien en faveur du projet d'extension du site industriel de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie à Monswiller

VI. Numérisation au format CNIG du Plan Local d'Urbanisme.

Rapporteur : M BONNET.

La dématérialisation et la mise en ligne des documents d'urbanisme sont imposées et encadrées par l'ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique, qui fait partie du dispositif de transposition en droit français la directive européenne INSPIRE de 2007.

A compter du 1er janvier 2020, la publication des délibérations et leurs annexes approuvant l'élaboration ou l'évolution d'un document d'urbanisme, effectuée au titre du Code général des collectivités territoriales (CGCT), devront également être publiés sur le Géoportail de l'Urbanisme (GpU). Pour ce faire, les documents d'urbanisme doivent être numérisés, structurés sous la forme d'un pack de données, conformément aux prescriptions en vigueur (v2017) imposées par la Commission Nationale pour l'Information Géographique (standard CNIG).

La commune de Monswiller a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectue dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2020 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante :

Numérisation au standard CNIG (v.2017) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la Commune de Monswiller ; mission correspondante à 4 demi-journées d'intervention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes,

Considérant que l'intercommunalité prend en charge 50 % de cette dépense étant donné qu'elle est liée à l'élaboration de documents d'urbanisme,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de numériser le PLU de Monswiller au standard CNIG (v. 2017) ;
- décide de missionner l'ATIP pour réaliser cette opération ;
- approuve la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :
Numérisation au standard CNIG (v.2017) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la Commune de Monswiller ; mission correspondante à 4 demi-journées d'intervention ;
- prend acte du montant de la contribution relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP ;
- autorise le maire à signer la convention à intervenir ;
- sollicite une aide financière de la Communauté de Communes du Pays de Saverne à hauteur de 50 % de la dépense dans le cadre de la numérisation du PLU.

VII. Adhésion au contrat groupé d'assurance statutaire du personnel.

Rapporteur : M PICARD.

Nota :

Cette délibération doit permettre au maire d'obtenir l'autorisation de signer les conventions résultant de la passation du marché. Cette autorisation ne peut être octroyée antérieurement dans la mesure où, le Conseil municipal ne dispose pas des informations suffisantes pour exercer sa compétence.

Avec une sinistralité omniprésente les risques statutaires :

- demandent une nécessaire gestion au quotidien
- génèrent des montants d'indemnités très variables et par conséquent des aléas budgétaires considérables.

Deux possibilités s'offrent à la collectivité :

- l'auto-assurance en assumant la responsabilité financière sur son budget ;
- souscrire un contrat d'assurance spécifique couvrant l'ensemble des obligations statutaires des collectivités territoriales :
 - soit directement auprès d'un assureur
 - soit à travers le contrat groupe du Centre de Gestion.

La collectivité perçoit une indemnité de l'assureur couvrant le maintien du traitement de l'agent en incapacité de travail. Cette indemnité permet notamment à la collectivité de pourvoir au remplacement de l'agent absent en préservant son équilibre budgétaire.

En vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986; considérant que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
et suivant proposition de la municipalité,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition d'assurance suivante :

Assureur :	ALLIANZ VIE
Courtier :	Gras Savoye
Durée du contrat :	4 ans (date d'effet au 01/01/2020).
Préavis :	contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- *Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.*
- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Non-Titulaires

- *Risques garantis : Décès, Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.*
- Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer les conventions en résultant.

La dépense estimative est de :

- agents permanents CNRACL : 15.600,- € environ
- autres agents : 2.200,- € environ
- TOTAL : 17.800,- € environ.

VIII. Extinction de créances.

Rapporteur : M PICARD.

Le Conseil Municipal est appelé à déclarer éteintes les créances suivantes :

<i>titre / exercice</i>	<i>redevable</i>	<i>créance</i>	<i>montant</i>	<i>raison extinction</i>
161 / 2017	Ying Yang Evenements Group	location du Zornhoff	690,99 €	liquidation judiciaire
316 / 2017	Ying Yang Evenements Group	location du Zornhoff	719,00 €	liquidation judiciaire
2 / 2016 *	Bouygues Telecom	frais de télécommunications	32,36 €	ordre de reversement non recouverts
3 / 2016 *	Bouygues Telecom	frais de télécommunications	8,01 €	ordre de reversement non recouverts

* il s'agit de mandats annulatifs et non de titres de recettes

Par délibération du 31 août 2020 le Conseil Municipal avait admis les créances concernant la société Yin Yang en non-valeur.

Les créances déclarées éteintes par une décision juridique extérieure s'imposent aux collectivités et s'opposent à toute action de recouvrement de la part du comptable public. A l'inverse d'une cote admise en non-valeur, qui peut toujours être recouvrée si le redevable revient à meilleure fortune, la créance éteinte ne pourra plus jamais faire l'objet d'un recouvrement et constitue une charge définitive pour la collectivité. Elle nécessite une délibération du conseil municipal.

Concernant les deux créances auprès de Bouygues Telecom :

- les deux ordres de reversement figurant sur la liste présentée en non-valeurs proviennent soit de l'annulation par mandat annulatif d'un mandat émis et payé à tort (double mandatement par exemple) soit parce que la commune a obtenu un avoir et qu'il n'y avait plus d'émission de mandat par la suite sur lequel le déduire ;
- l'imputation d'un mandat annulatif sur un mandat déjà payé aboutit à une nouvelle créance, présentement des ordres de reversement, qui sont à passer en non-valeurs car non-recouverts malgré les nombreuses poursuites effectuées à l'encontre de Bouygues Télécom Entreprises restées infructueuses.

IX. Divers.

1. Organisation des rythmes scolaires.

Rapporteur : Mme GAEHLINGER.

Mme GAEHLINGER expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

L'article D512- du Code de l'éducation dispose que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure.

Aussi, il convient de renouveler la demande qui avait été mise en œuvre à compter de la rentrée de septembre 2018 (cf. délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2018).

Le Conseil d'école du groupe scolaire L'Arc-en-Ciel, consulté, s'est à nouveau prononcé en faveur de la semaine de quatre jours de classe et de la mise en œuvre des rythmes scolaires suivants à partir de la rentrée scolaire de septembre 2021 et pour une durée de 3 ans :

<i>jours</i>	<i>horaires matins</i>	<i>horaires après-midis</i>	<i>nbre heures / semaine</i>
lundi, mardi, jeudi et vendredi	8 h 15 – 11 h 45	13 h 30 – 16 h 00	24

- Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable quant à :
- ☞ maintien de la semaine à quatre jours dans l'établissement scolaire de Monswiller à compter de l'année scolaire 2021-2022 et ce, pour une durée de 3 ans ;
 - ☞ horaires de cours ci-devant précisés.

2. Déclaration d'intention d'aliéner.

Rapporteur : M. PICARD.

La commune a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble cadastré *Commune de MONSWILLER*, section 11, lieu-dit *Martelberg*, parcelle n° 199/03, d'une contenance de 6,11 ares. Il s'agit de la propriété numérotée 15, rue de la Tuilerie.

Le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption dont bénéficie la commune quant à ce bien.

X. Questions - réponses.

Mme FEGER demande si une opération de nettoyage de printemps est prévue pour cette année. M. le maire confirme la pertinence de cette opération sans toutefois la planifier à une date précise pour l'instant compte tenu du contexte sanitaire. Ce sujet sera également abordé lors de la prochaine réunion du Conseil municipal des enfants.

Mme MULLER demande si une réunion commune entre les deux conseils municipaux est prévue. M. le maire répond que non mais qu'il s'agit là d'une très bonne idée.

Mme MUHR fait état d'une personne de 73 ans qui n'aurait jamais été invitée à la Fête des Aînés organisée annuellement par la commune. La municipalité est étonnée par un tel oubli et s'engage à vérifier le cas énoncé.

Mme SPADA en profite pour présenter les décisions actées par le Centre Communal d'Action Sociale:

- la date de la Fête des Aînés 2021 a été fixée au 27 juin,
- l'âge à partir duquel les personnes invitées sera remonté à 67 ans à partir de cette année ; bien entendu toutes les personnes plus jeunes déjà invitées aux précédentes Fêtes des Aînés seront réinvitées.

Un débat s'en suit pour juger de la meilleure saison pour organiser la fête annuelle en l'honneur des personnes âgées du village.

Mme GSTALTER demande si le hall multisports sera accessible aux enfants durant les vacances scolaires à venir. M. le maire répond que le classement de ce bâtiment (en ERP de type X) ne le permet pas pour l'instant, mais que si le protocole sanitaire venait à être allégé ce sera le cas.

Mme MUHR s'enquiert quant à la reprise des cours à l'école de musique municipale. M. le maire répond :

- ♦ l'école de musique de Monswiller est installée dans un ERP de type L ; ce n'est pas un établissement d'enseignement artistique ni un ERP de type R « enseignement » et on ne pouvait donc pas appliquer les dérogations accordées à ces établissements avant la parution du décret n°2020-1643 du 22 décembre 2020. Les ERP de type L n'avaient, en effet, pas l'autorisation d'accueillir du public.
- ♦ en revanche, le décret n°2020-1643 du 22 décembre a ajouté la disposition suivante et autorisé les « activités encadrées à destination exclusive des personnes mineures ». Malgré le fait que l'activité de l'école de musique concerne également des majeurs, nous aurions pu interpréter cette phrase de manière positive et reprendre les activités uniquement pour les mineurs.
- ♦ cependant, le texte ajoute aussi les contraintes suivantes :
"Lorsque l'accueil du public n'y est pas interdit, les gérants des établissements [...], l'organisent, à l'exclusion de tout évènement festif ou pendant lesquels le port du masque ne peut être assuré de manière continue, dans les conditions suivantes :
1° Les personnes accueillies ont une place assise ;
2° Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe dans la limite de six personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble."

- ♦ la mairie a consulté la préfecture qui lui a apporté ces confirmations ainsi que les préconisations suivantes : le gérant doit mettre en place et s'assurer du respect d'un protocole sanitaire strict : règles classiques des gestes barrières, de distanciation sociale et désinfection des mains et des locaux, aération, pas de brassage des élèves, pas de partage d'instrument, avoir un espace de 8m² par personne.
Aussi, l'obligation de porter le masque en continu et le renforcement du protocole sanitaire interdisant le partage des instruments ne nous permettent pas la pratique des instruments suivants : piano, flûte, clarinette, saxophone et trompette.
- ♦ de plus, le respect du couvre-feu et l'horaire de fin des cours fixé à 17H30 par la municipalité imposent de revoir le planning arrêté en septembre 2020.
- ♦ en définitive, après étude des possibilités dans le cadre cité ci-dessus, le maire a pris conscience de nombreuses exclusions et de l'iniquité qu'une ouverture partielle génèrerait en autorisant certains cours en présentiel.
- ♦ à cette analyse se rajoute la « menace » d'un reconfinement prochain dont on ne connaît pas encore les contours.
- ♦ c'est pour toutes ces raisons que le maire a décidé de ne rien modifier et de maintenir les cours à distance pour le moment.

Mme MUHR suggère d'accorder des réductions aux élèves de l'école de musique. M. le maire précise que cette décision appartient au Conseil Municipal, qui sera appelé ultérieurement à se prononcer quant à cela.

M. LAMBOUR indique que la passerelle enjambant le canal de la Marne au Rhin est glissante : les planches de bois formant plancher sont "pâteuses". M. le maire indique que les services techniques communaux s'assureront de la situation.

En considération du niveau d'eau de la rivière *La Zorn*, M. VONIE demande où en est le projet de lutte contre les inondations. La municipalité précise qu'aucun aménagement ou réaménagement de ce cours d'eau et de ses berges n'est prévu. Le SDEA gère les cours d'eau. Entrent dans le champ d'intervention de la GEMAPI (compétences transférées au SDEA) l'entretien régulier qui a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique.

M. VONIE demande également aussi si une rénovation de la rue de la Girafe est envisagée, l'état de sa chaussée rendant cette route accidentogène. M. le maire répond que cette rue ne pourra être refaite que lorsque la situation financière le permettra.

M. SCHMITT aborde le sujet du sentier en enrobé reliant l'école maternelle à la rue Saint Michel (sentier parallèle au ruisseau *Le Michelbach*) qui est couvert d'une immense flaque d'eau lors de fortes pluies, obligeant les piétons à marcher soit dans l'eau soit dans l'herbe. En raison de l'épidémie de COVID-19, les élèves de la maternelle empruntent ce passage pour accéder dans l'enceinte scolaire. La municipalité est consciente du problème et étudie la situation afin de mettre en œuvre une solution satisfaisante.

M. le maire lève la séance à 20 h 20.